



Non titulaires

Sortir de la précarité, c'est urgent, possible et nécessaire !

Dès la signature de l'accord du 31 mars 2011, la CGT Fonction publique affirmait que seule la mobilisation permettrait d'imposer l'application de toutes ses dispositions à l'ensemble des employeurs publics.

Même s'il ne reprend pas toutes les revendications de la CGT, le protocole sur les non titulaires des trois versants de la Fonction publique repose sur trois volets :

- un plan de titularisation large, ouvert aux agents exerçant sur un emploi permanent, ayant 4 ans d'ancienneté, mais aussi ouvert aux agents dès 2 ans d'ancienneté. Tous les agents ayant 6 ans d'ancienneté ont un CDI et sont titularisables.
- une restriction des conditions de recours à l'emploi contractuel.
- une amélioration des conditions d'emploi et des droits sociaux des non titulaires.

La première phase de mise en œuvre est loin d'avoir produit tous les effets qu'on pouvait en attendre.

Le maintien dans l'emploi de tous les agents non titulaires éligibles à la titularisation ou à la cédésation n'a pas été respecté, dans les trois versants de la Fonction publique.

De nombreux agents ayant deux ans d'ancienneté et arrivant en fin de contrat n'ont pas été renouvelés avant l'échéance de 4 ans d'ancienneté, pour qu'ils ne deviennent pas éligibles à la titularisation.

De nombreux agents éligibles car ayant plus de 4 ans n'ont pas été renouvelés avant leurs 6 ans d'ancienneté, pour qu'ils n'obtiennent pas un CDI.

Le non-renouvellement des contrats des ayants droit est une pratique systématique pour trop d'employeurs publics.

Un volume de plus en plus important d'agents titularisables est de fait hors de l'emploi public. Les DRH des employeurs concernés ont beau affirmer que ces agents conservent cependant leur éligibilité, faute de recensements nominatifs, il est quasiment impossible de les identifier afin de leur faire bénéficier du dispositif de la loi de titularisation.

De plus, divers critères introduits dans les décrets et circulaires d'application de la loi s'opposent ouvertement à l'esprit du protocole du 31 mars 2011 que la CGT a signé.

Dès la Conférence sociale de juillet 2012, la CGT a demandé à la ministre de la Fonction publique de manifester sa volonté politique par un écrit qui s'imposerait d'autorité à chaque employeur public. Cette volonté politique ne s'est pas exprimée et le résultat en est qu'on ne voit pas de rupture avec la pratique d'avant mai 2012.

La CGT considère que de trop nombreux employeurs publics rompent la continuité de la signature du protocole du 31 mars 2011 et de sa mise en œuvre par la loi du 12 mars 2012.

Par sa passivité, la Fonction publique couvre implicitement ces pratiques.

La CGT ne saurait cautionner les entorses à l'accord et à la loi Sauvadet qui transformeraient ces derniers en un piège pour les non titulaires, exclus de l'emploi public au nom d'une loi pourtant destinée à les sortir de la précarité.

Une fois de plus, la CGT exige un signal fort et explicite de la ministre de la Fonction Publique en direction des employeurs, sur ces trois aspects :

- Maintien dans l'emploi de tous les agents éligibles à la titularisation ou à la cédésation.
- Tous les ayants droit à la titularisation doivent se voir proposer une titularisation dans le dispositif spécifique.
- Tous les agents éligibles qui sont sortis de l'emploi public depuis le 31 mars 2011 doivent se voir réellement proposer une titularisation.

Autant d'exigences que nous défendrons ensemble le 31 janvier pour peser sur les négociations à venir et en particulier sur la réunion du 7 février prévue avec la ministre concernant les rémunérations.

**Pour gagner,
tous et toutes dans l'action unitaire
le 31 janvier 2013**